

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêté n° 2026/493

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**ARRETE COMMUNAUTAIRE PORTANT ACCEPTATION OU RENONCIATION
DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE EN MATIERE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS,
D'ASSAINISSEMENT, D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ET D'HABITAT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.5211-9-2 et du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C100426_D2 en date du 10 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les décisions des maires des communes d'Acheville, Aix-Noulette, Angres, Annay, Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Eleu-dit-Leauwette, Fouquières-lès-Lens, Gouy-Servins, Harnes, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Noyelles-sous-Lens, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Souchez, Vendin-le-Vieil, Villers-au-Bois, Vimy et Wingles de transférer leur pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et d'assainissement,

Vu les décisions des maires des communes d'Avion, Billy-Montigny, Harnes, Liévin et Sallaumines refusant le transfert de leur pouvoir de police spéciale en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu les décisions des maires des communes d'Acheville, Aix-Noulette, Angres, Annay, Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Eleu-dit-Leauwette, Fouquières-lès-Lens, Gouy-Servins, Harnes, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Noyelles-sous-Lens, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Vendin-le-Vieil, Villers-au-Bois, Vimy et Wingles, refusant le transfert de leur pouvoir de police spéciale en matière d'habitat,

Considérant que les maires qui s'opposent au transfert de leur pouvoir de police spéciale en matière d'habitat représentent plus de la moitié de la population de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, et également plus de la moitié de ses communes membres,

ARRETE

Article 1 : que le pouvoir de police administrative spéciale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en matière d'habitat, ne me sera pas transféré.

Article 2 : que le pouvoir de police administrative spéciale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en matière de collecte des déchets ménagers et d'assainissement me sera transféré.

Article 3 : que le pouvoir de police administrative spéciale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage me sera transféré, sauf sur les communes d'Avion, Billy-Montigny, Harnes, Liévin et Sallaumines.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifié aux 36 maires des communes adhérentes.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du
présent arrêté,

Lens, le 14 octobre 2026.

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,
Sylvain ROBERT

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT